



■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 28 juin 2021
Séance du 14 juin 2021

9 Changement de rattachement de l'OPH OISE HABITAT

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mmes FAZAL, SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET, Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme DUHIN, MM PERRIN, KHOULA, N'DIAYE, AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. ZAHRAOUI, Mme SENET, M. BOULHAMANE, Mme JACQUEMART, M. KA, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme TALL	Pouvoir à :	M. DEME
M. BULUT	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
Mme SAKHO	Pouvoir à :	Mme MOUSSATEN
Mme SGHIRI	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme SOW	Pouvoir à :	Mme SAVAS
M. EL OUSTI	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
Mme PEREZ	Pouvoir à :	M. BROCHOT
Mme JAJAN	Pouvoir à :	M. KA
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers absents non représentés : 0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 36
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : Mme MEHADJI, MM LUCAS 3 et NACHITE

■ Date de la convocation : 22/06/2021

■ Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, expose :

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise (SIACCO), dont la ville de Creil est membre, est l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de rattachement de l'Office Public de l'Habitat (OPH) dénommé Oise Habitat.

Les OPH sont régis par les dispositions des articles L421-1 et R421-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation. Ils sont des établissements publics locaux à caractère industriel et commercial, ayant pour mission principale d'assurer la construction et la gestion locative de logements destinés aux personnes de ressources modestes ou défavorisées.

En tant qu'« établissements publics locaux », ils sont nécessaires rattachés à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales. L'article L421-6 du code de la construction et de l'habitation modifié par les lois ALUR et ELAN détermine la liste des catégories de collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales auxquels peut être rattaché un OPH. Il en ressort notamment qu'un OPH ne peut être rattaché qu'à un établissement public de coopération intercommunal **compétent en matière d'« habitat »**.

La compétence « habitat » doit être appréhendée comme l'habilitation juridique à intervenir en matière de « politique locale de l'habitat », sachant que cette habilitation est :

- de droit pour les communautés d'agglomération qui disposent, à titre obligatoire, d'une compétence en matière d'équilibre sociale de l'habitat ;
- facultative pour les communautés de communes qui peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 *relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique*, assurer librement, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, la compétence « *politique du logement et du cadre de vie* ».



Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le 29/06/2021
ID : 060-216001743-20210628-DLRG210628009-DE

Or, en l'état, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise (SIACCO) ne dispose pas de la compétence « habitat ».

Il n'est donc pas juridiquement en mesure de constituer l'établissement public de rattachement de Oise Habitat.

Ce point a été évoqué par la Chambre Régionales des Comptes (CRC) des Hauts-de-France, qui a rendu le 7 mai 2020 un rapport d'observations définitives sur la gestion de l'OPH OISE HABITAT, et dont la ville de Creil a pris acte par délibération n°3 du conseil municipal du 12 avril 2021.

Dans ces conditions, l'évolution du rattachement de Oise Habitat, par un changement de sa collectivité de rattachement s'impose. Dans cet objectif, la création d'un syndicat mixte, composé de plusieurs EPCI dotés de la compétence « Politique de l'Habitat » (Communauté d'Agglomération) ou « Politique du logement et du cadre de vie » (Communauté de Communes), est envisagée.

Cette procédure, une fois menée à son terme, conduirait à rendre sans objet le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise (SIACCO). Il aurait donc vocation à être dissout, cette évolution étant parfaitement conforme au droit en vigueur.

Dans ce cadre, il vous est proposé aujourd'hui de délibérer en faveur du changement de rattachement de Oise Habitat et d'autoriser monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
 Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L421-1, L421-6 et R421-1,
 Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
 Vu les dispositions du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise (SIACCO) dont la Ville est membre,
 Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, de la Communauté de communes du Clermontois, de la Communauté de communes Thelloise, de la Communauté de communes Pays d'Oise et d'Halatte, de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, de la Communauté de communes du Liancourtois (en cours de modification),
 Vu le rapport de la Chambre Régionales des Comptes (CRC) des Hauts-de-France en date du 7 mai 2020,
 Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 12 avril 2021,
 Vu le courrier du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise (SIACCO) en date du 20 avril 2021,
 Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 14 juin 2021,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36	Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de se prononcer en faveur du changement de rattachement de l'OPH OISE HABITAT.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

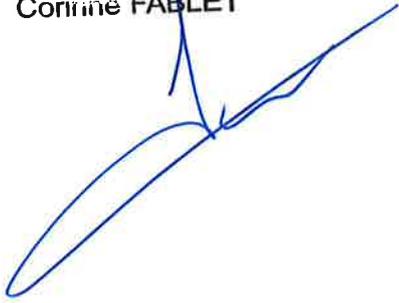
Date d'affichage : **29 JUIN 2021** Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :
 Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
 après dépôt en sous-préfecture le **01 JUIL 2021**
 et publication ou notification le **01 JUIL 2021**
 affiché le **29 JUIN 2021**
 CREIL, le **01 JUIL 2021**

Maire de Creil
 Président de l'ACSO




Pour le Maire et par délégation
 La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
 Corinne FABLET




Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le 29/06/2021



ID : 060-216001743-20210628-DLRG210628009-DE